



Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le décret n° 2013-492 du 10 juin 2013 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

Vu le décret n° 2014-925 du 18 août 2014 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux puéricultrices territoriales ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du ;

Vu l'avis du Comité national d'évaluation des normes en date du ,

### Décrète :

#### Article 1<sup>er</sup>

I - A compter du 1<sup>er</sup> février 2018, le tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2013-492 du 10 juin 2013 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

«

<b>GRADES ET ÉCHELONS</b>	<b>INDICES BRUTS</b>
<b>Conseillers hors classe socio-éducatif</b>	
6e échelon	928
5e échelon	879
4e échelon	831
3e échelon	781
2e échelon	740
1er échelon	713
<b>Conseiller supérieur socio-éducatif</b>	
8e échelon	822
7e échelon	806
6e échelon	767
5e échelon	733
4e échelon	713
3e échelon	684
2e échelon	658
1er échelon	625

<b>Conseiller socio-éducatif</b>	
12e échelon	790
11e échelon	752
10e échelon	721
9e échelon	697
8e échelon	667
7e échelon	641
6e échelon	616
5e échelon	587
4e échelon	559
3e échelon	529
2e échelon	506
1er échelon	482

«

« II - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le même tableau figurant au même article est remplacé par le tableau suivant :

<b>GRADES ET ÉCHELONS</b>	<b>INDICES BRUTS</b>
<b>Conseillers hors classe socio-éducatif</b>	
6e échelon	940
5e échelon	883
4e échelon	835
3e échelon	791
2e échelon	751
1er échelon	729
<b>Conseiller supérieur socio-éducatif</b>	
8e échelon	830
7e échelon	816
6e échelon	784
5e échelon	751
4e échelon	729
3e échelon	698
2e échelon	674
1er échelon	641

<b>Conseiller socio-éducatif</b>	
12e échelon	801
11e échelon	778
10e échelon	740
9e échelon	712
8e échelon	680
7e échelon	657
6e échelon	631
5e échelon	600
4e échelon	578
3e échelon	555
2e échelon	532
1er échelon	509

### **Article 2**

Au tableau de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2014-925 du 18 août 2014 susvisé, pour le grade de puéricultrices hors classe, la ligne :

10 <sup>ème</sup> échelon	741	779	782	791
---------------------------	-----	-----	-----	-----

est remplacée par la ligne :

10 <sup>ème</sup> échelon	741	779	790	801
---------------------------	-----	-----	-----	-----

### **Article 3**

Les dispositions du I de l'article 1<sup>er</sup> entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2018 et les dispositions du II de l'article 1<sup>er</sup> entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Article 4**

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, le ministre de l'intérieur, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le